

**ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2025**

portant sur la réorganisation du stationnement et de la circulation suite aux travaux de sécurisation de la rue Sérurier, à compter du 10 juillet 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la réorganisation de la circulation et du stationnement suite aux travaux de sécurisation de la rue Sérurier, à compter du 10 juillet 2025.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature est ré-ouverte complètement sur la place du Général Leclerc et le stationnement libéré **ZONE E** à compter du jeudi 10 juillet 2025 à 8h00.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit **ZONE F** places n° **53, 54, 55, et 56** place du Général Leclerc, à compter du jeudi 10 juillet 2025 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux de sécurisation de la rue Sérurier.
- ARTICLE 3 :** La circulation sera mise en sens inverse rue sérurier (dans sa partie comprise entre la place Aubry et la ruelle du Chemin de Fer) à compter du jeudi 10 juillet 2025 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux de sécurisation de la rue Sérurier.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents ville de Laon (**pour l'article 3**)
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

